



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-056-2022-09

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-09-01-00028

DELEGATION DE POUVOIRS
SANTE-SECURITE-SURETE A B. POIRÉ-MARAUX
DU CFA DES SCIENCES

DELEGATION DE POUVOIRS SANTÉ-SECURITE-SURETE

Je soussigné, Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) déléguant, donne délégation de pouvoirs à Madame Brigitte POIRÉ-MARAUX, directrice du CFA des Sciences, situé 4 place Jussieu à Paris (75005) à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

- L'hygiène, la sécurité et la sûreté relatives à l'ensemble des activités réalisées par l'établissement, notamment pédagogiques, sportives et événementielles, et par les autres entités du groupe CCIR implantées dans les locaux ;
- En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur de Sorbonne Université dans lequel l'établissement est situé et au règlement intérieur des apprenants pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le CFA fait partie d'un ERP – Etablissement recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, responsable de site sont limitées à l'entretien et maintenance des équipements pédagogiques n'appartenant pas à l'université.

Les interventions détaillées sont définies au glossaire des activités ci-joint (cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

L'exploitation, l'entretien, la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier, des ouvrages de génie civil, les équipements techniques immobiliers y afférents qui relèvent de la responsabilité de Sorbonne Université, conformément à la convention de partenariat signée en 2005 entre l'UPMC (actuellement Sorbonne Université) et la CCIR Paris Île-de-France (cf. annexe 3).

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, le Directeur, Responsable de site, m'informe à bref délai, ainsi que les autorités du CFA des Sciences et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes, dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques (cf. annexe 2) ;
- l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté ;
- la formation des collaborateurs du site en matière de santé, sécurité et sûreté ;
- l'élaboration, le suivi des plans et mesures de prévention, les consignes de sécurité et autres documents y afférents ;
- l'organisation des astreintes, la gestion de crise et les plans de continuité d'activité.

Pour remplir ses fonctions de responsable du site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des entités présentes sur site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer, en matière juridique et technique :

- de la politique santé-sécurité-sûreté et de l'appui des entités du groupe CCIR, en particulier du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France,
- des services de Sorbonne Université (service sécurité incendie, service sûreté, service soutien ...),
- des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, et d'agents compétents qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de l'établissement, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie, etc.). Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite. Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des entités présentes dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégataire reconnaît être informé que la centrale d'achat du GIE groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le délégataire est bénéficiaire.

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente.

Fait à Paris en un exemplaire

Le 01/09/2022

Le Délégrant

Le Délégataire

Signé

Signé

Stéphane FRATACCI

Brigitte POIRÉ-MARAUX

Diffusion :

Thomas JEANJEAN, Directeur général adjoint Education de la CCIR Paris Île-de-France
Benoit ICARD, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France
Guillaume ROESCH, Directeur général du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Annexes :

1. Glossaire des activités
2. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
3. Convention de partenariat entre l'UPMC et la CCI Paris Ile-de-France
4. Conventions de service
5. Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCI Paris Île-de-France